

# **I.N.T.E.R.B.E.V.**

## **MODALITES D'APPLICATION DE L'ACCORD SUR LA PROPRETE DES ANIMAUX**

### **PRÉAMBULE : FONDEMENT JURIDIQUE**

Afin d'assurer la maîtrise de la qualité sanitaire des produits conformément aux exigences de la réglementation, un accord sur la propreté des animaux a été conclu le 4 décembre 2009 dans le cadre de l'accord interprofessionnel du 5 avril 2007 relatif à l'achat et à l'enlèvement des gros bovins et à la circulation des informations d'abattage : il constitue l'annexe 5 de l'accord du 5 avril 2007.

Il prévoit la mise en place de deux prélèvements sur les animaux très sales afin de dissuader la mise en marché et l'introduction en abattoirs d'animaux très sales classés D sur la grille et de compenser auprès des abattoirs les surcoûts occasionnés par la gestion spécifique de ces animaux.

### **CHAMP D'APPLICATION**

Aux termes de l'avenant N°1 de l'accord du 5 avril 2007, deux prélèvements s'appliquent aux animaux élevés en France des espèces bovines à l'exception des veaux qui ne sont pas concernés (c'est-à-dire sur les bœufs, taureaux, vaches, bouvillons, taurillons, génisses) abattus sur le territoire et classés très sales.

Cet état est établi sur la base de la grille d'évaluation interprofessionnelle (en **ANNEXE 1**) et validé par les services vétérinaires -délégataires de la DGAL- en poste à l'abattoir, à l'occasion de l'inspection ante mortem. Ce classement dû aux salissures sèches est notifié au moyen du document de pesée et fera l'objet d'une centralisation nationale de l'information pour une gestion statistique via Normabev.

Ces prélèvements seront effectués en une seule fois par l'Abattoir auprès du dernier propriétaire de l'animal au moment de l'abattage (éleveurs, négociants, OP, abatteurs...) qui en répercutera la totalité à l'éleveur, sauf mentions particulières figurant sur le bordereau d'enlèvement.

### **MONTANT DES PRELEVEMENTS PAR L'ABATTOIR**

Le paiement des animaux très sales classés « D » comprendra deux prélèvements pour un montant total de 100 € HT par animal se décomposant en :

- 40 € pour la prise en charge du coût des mesures mises en œuvre en abattoir pour assurer l'hygiène lors de l'abattage de ces animaux
- 60 € au titre d'une pénalité pour présentation d'animaux très sales. Cette pénalité sera versée par l'abattoir à INTERBEV dans une caisse à gestion interprofessionnelle nationale pour la maîtrise des risques sanitaires dans la filière gros bovins.

## FACTURATION ET REVERSEMENT DES PENALITES A INTERBEV

L'abattoir facture un forfait de 100 € HT (soit 105.50 € TTC sur la base du taux actuel de TVA de 5,5 %) auprès du dernier propriétaire de l'animal très sale classé « D » au moment de l'abattage (éleveurs, négociants, OP, abatteurs etc...) qui en répercute la totalité à l'éleveur sauf mention particulière figurant sur le bordereau d'enlèvement (**ANNEXE 2** : exemples de répercussion sur les achats d'animaux).

L'abattoir reverse à INTERBEV sur la base de ce forfait 60 € HT (INTERBEV n'étant pas assujettie à TVA).

Le reversement à INTERBEV se fait à l'aide d'un bordereau spécifique intitulé : «Bordereau de reversement de la pénalité pour animaux très sales» dont le téléchargement est possible sur le site d'INTERBEV [www.interbev.fr](http://www.interbev.fr) (**ANNEXE 3**).

Sur ce document rempli et renvoyé à INTERBEV de manière mensuelle ou trimestrielle, l'abattoir déclare le nombre d'animaux très sales classés D et calcule la valeur totale à verser soit : Nombre d'animaux très sales classés D (pour la période spécifiée) multiplié par 60 €

Le règlement s'effectue soit par chèque joint au bordereau, soit par virement sur le compte d'INTERBEV.

Le bordereau déclaratif et le paiement constituant les documents comptables, INTERBEV n'établit ni reçu ni facture pour encaissement.

### ANNEXE 1 (ci-après)

#### GRILLE DE NOTATION DE LA PROPRETE DES BOVINS

### ANNEXE 2 (ci-dessous)

#### EXEMPLES DE REPERCUSSION SUR LES ACHATS DE BOVINS CLASSES D A L'ABATTAGE

##### - Achat au kilo de viande

. Prix H.T. (360 kg x 3 €)	1 080,00 €
. T.V.A. 5,5 %	59,40 €
. Prix T.T.C.	1 139,40 €
. Cotisation Interbev 360 kg x 0,010 €	<3,60 €
. Cotisation Fonds de l'Elevage 360 kg x 0,005 €	<1,80 €
. Pénalité animal classé D	<100,00 €
. TVA 5.5 % sur pénalité	<5,50 €
.Montant du règlement	1 028.50 €

##### -Achat à l'estime pour l'abattage

. Prix HT	1 000,00 €
. TVA 5,5 %	55,00 €
. Prix T.T.C	1 055,00 €
. Cotisation Interbev forfaitaire	<3,5 €
. Cotisation Fonds de l'Elevage Forfaitaire	<1,7 €
. Pénalité animal classé D	<100,00 €
. TVA 5.5 % sur pénalité	<5.50 €
. Montant du règlement	944.30 €

### ANNEXE 3 (ci-après)

#### BORDEREAU DE REVERSEMENT DE LA PENALITE POUR ANIMAUX TRES SALES

Attention : Ce document est uniquement à usage des Abattoirs.